



Les gens ont besoin d'une seconde chance!

Les possibilités d'emploi qui leur sont offertes les aideront à montrer leur engagement et leur volonté à retourner dans la collectivité.

QUI AUTORISE LES PLACEMENTS À L'EXTÉRIEUR?

Les demandes sont autorisées par le Service correctionnel du Canada. Pour prendre une décision, il tient compte de ce qui suit :

- le niveau de risque de la personne
- le comportement de la personne en établissement
- la mesure dans laquelle un plan structuré de placement à l'extérieur contribue au Plan correctionnel de la personne
- si la participation de la personne à un programme de travail structuré ou de service communautaire sera avantageuse pour la collectivité

Statistiques sur les placements à l'extérieur :

La grande majorité des personnes sous garde finiront par retourner dans nos collectivités et les placements à l'extérieur augmentent leurs chances de réussite dans la collectivité après leur mise en liberté. Au cours des dix dernières années, le taux moyen de réussite des placements à l'extérieur a été de 95 %.

(Source : Rapport annuel de 2020 de Sécurité publique Canada. Aperçu statistique du système correctionnel et la mise en liberté sous condition)

QUI RÉMUNÈRE LE TRAVAILLEUR?

L'employeur est assujéti à toutes les normes du travail provinciales dans la province de travail. La personne participant à un placement à l'extérieur doit être couverte par l'assurance de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) de l'employeur. Le travailleur doit être rémunéré au moins au salaire minimum, conformément au droit du travail de la province.

Les employeurs peuvent être admissibles à divers programmes de subventions salariales dans la province ou le territoire où est située leur entreprise.

Je suis intéressé(e)!



Comment puis-je en savoir plus?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les placements à l'extérieur, veuillez visiter le site Web suivant :

[Service correctionnel Canada - Canada.ca](http://Service.correctionnel.Canada-Canada.ca)

ou envoyer un courriel à :

WorkReleases.GEN-NHQ@CSC-SCC.GC.CA

Précisez le type d'entreprise que vous exploitez et fournissez-nous vos coordonnées. Nous communiquerons avec vous pour discuter de vos besoins en main-d'œuvre et des solutions possibles pour vous aider à répondre à vos besoins.



SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.



Placement à l'extérieur

Envisagez de travailler avec le SCC pour trouver :

- ✓ des solutions à vos besoins en personnel à court ou à long terme
- ✓ des travailleurs qualifiés
- ✓ une occasion de changer les choses

Parvenez-y grâce aux possibilités de placement à l'extérieur du SCC!



Correctional Service Canada

Service correctionnel Canada

Canada

QU'EST-CE QU'UN PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR?

Un **placement à l'extérieur (PE)** est une permission donnée à une personne incarcérée de se rendre dans la collectivité à des fins d'emploi, de bénévolat ou de renforcement des compétences.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Les personnes sous garde sont surveillées par une équipe de gestion de cas. Cette équipe est dotée de l'expertise nécessaire pour évaluer leurs besoins, leur fournir un soutien approprié et assurer leur surveillance.

Une personne bénéficiant d'un PE doit respecter des conditions et des instructions précises. Elle sera surveillée sur son lieu de travail par un membre du personnel du SCC ou par une autre personne ou organisation autorisée.

Une fois la demande de PE approuvée, la personne est autorisée à se rendre à son lieu de travail. Dans la plupart des cas, la personne retourne à son établissement, à sa maison de transition ou à une autre installation à la fin de chaque journée de travail.

Témoignage d'un partenaire de la collectivité :

« Les placements à l'extérieur permettent aux personnes sous garde de participer de manière significative à des activités communautaires. En donnant à ces personnes l'occasion de redonner à la société de cette manière, cela garantit que le Service correctionnel du Canada contribue à la réhabilitation et à la réinsertion sociale des personnes en les aidant à rétablir des liens avec la collectivité et à se préparer à leur éventuelle mise en liberté. »

- Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC) www.naacj.org



Cette brochure a été conçue par [l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec](#), le [Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu\(e\)s](#) et la [Société John Howard du Canada](#) en tant que représentants des [Associations nationales intéressées à la justice criminelle](#) et le SCC dans le cadre du Groupe de travail conjoint sur les services correctionnels communautaires (GTSCC).

Témoignage d'un employé :

« Participer à un PE est la meilleure décision que j'aie prise pour m'aider à renouer avec le monde réel et à gagner un peu d'argent pour m'aider au début de ma semi-liberté. »

- LG (camp de travail du CRC Activator Society, Prince George, C.-B.)

QU'EN EST-IL DE LA FORMATION?

Le SCC offre une gamme d'activités et d'interventions correctionnelles. Les personnes incarcérées peuvent participer au Programme d'emploi et d'employabilité qui comprend de la formation en cours d'emploi et de la formation professionnelle. Cela comprend de la formation dans une grande variété de secteurs qui permet aux participants d'acquérir des compétences professionnelles techniques et transférables. La formation en cours d'emploi est offerte dans le cadre d'affectations à un emploi dans divers secteurs de l'établissement. Sous la surveillance du personnel, dont des instructeurs de CORCAN¹, les personnes peuvent apprendre et perfectionner des compétences professionnelles. Voici quelques exemples de domaines dans lesquels les participants peuvent acquérir des compétences et le sens des responsabilités :

- ✓ **Textile** : confection sur mesure, couture, dessin de mode
- ✓ **Construction** : menuiserie, électricité, plomberie, peinture
- ✓ **Fabrication** : ébénisterie, rembourrage, soudage, opération de machine
- ✓ **Agriculture** : travail agricole, opération et entretien de machines, apiculture, horticulture
- ✓ **Services** : buanderie, soutien administratif, imprimerie, travail en entrepôt, nettoyage et entretien de bâtiments

¹Voir : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/programmes/corcan.html>

- ✓ **Services d'alimentation** : préparation d'aliments, arts culinaires
- ✓ **Entretien des terrains et horticulture** : jardinage, initiatives environnementales, serre

- ✓ **Administration** : compétences en informatique, contrôle de la correspondance, utilisation de tableurs, gestion et coordination de dossiers, dessin et conception, gestion des stocks

Ce ne sont là que quelques-unes des compétences qui peuvent être appliquées dans différents milieux de travail et acquises en cours d'emploi ou dans le cadre de formations particulières!

Comme dans le cas de tout nouvel employé, vous devrez former la personne bénéficiant d'un PE en fonction de vos tâches et de vos besoins précis.

QUEL TYPE DE TRAVAIL CES PERSONNES PEUVENT-ELLES FAIRE?

La personne travaillera sur le chantier, accomplissant les tâches que l'employeur aura décidé de lui attribuer en consultation avec le SCC. Voici des exemples de tâches pouvant être accomplies pendant un PE :

- ✓ **Construction** : construction de maisons, réparations, peinture, signalisation/contrôle de la circulation
- ✓ **Cimetières/vergers/terrain de camping** : agriculture, entretien des terrains, aménagement paysager
- ✓ **Églises/missions** : entretien des terrains, remise en état des bancs, préparation de repas
- ✓ **Banques alimentaires** : inventaire, stockage
- ✓ **Fabrication** : fabrication de plastique, projets en bois
- ✓ **Restaurants** : cuisson, service
- ✓ **Industrie** : camionnage, usines de transformation du poisson, usines de conditionnement de la viande, scierie
- ✓ **Sociétés de protection des animaux/refuges pour animaux** : alimentation, toilettage, préposé au chenil et soins généraux
- ✓ **Ouvrier d'entrepôt** : opérateur de chariot élévateur à fourche/chargeur à direction à glissement

Des occasions de bénévolat auprès d'organismes sans but lucratif peuvent également être offertes.